

Groupe de travail Histoire et identité

Fribourg, respectivement Freiburg, dans l'intérêt des Romands et des Alémaniques

Le groupe de travail (GT) Histoire et identité propose de reconnaître l'allemand comme seconde langue officielle, afin de permettre aux Romands et aux Alémaniques qui le souhaitent de mieux connaître la culture et la langue partenaire, sur une base volontaire. Cette proposition implique que toutes les familles du périmètre bénéficieront du libre-choix de scolariser leurs enfants en français ou en allemand. Une filière bilingue est envisagée au niveau de l'école obligatoire. Pour le GT, la reconnaissance de l'allemand n'entraîne aucune nouvelle obligation, ni pour le personnel enseignant, ni pour le personnel communal. Il propose le nom de Fribourg, respectivement Freiburg, pour la nouvelle commune et constate que la Bourgeoisie de Fribourg continuera d'œuvrer pour le bien commun, indépendamment de la nouvelle commune.

Le Comité de pilotage de l'Assemblée constitutive a fonctionné comme groupe de travail (GT) Histoire et identité, et traité durant neuf séances des questions spécifiques du nom de la nouvelle commune, de la Bourgeoisie de Fribourg et de l'identité linguistique. S'agissant de l'identité, il a constaté que de nombreux aspects de l'identité sont traités par d'autres groupes de travail. En conséquence, il a choisi de focaliser ses réflexions sur l'aspect linguistique, qui n'est pas formellement couvert par les autres groupes, mais représente un thème transversal du processus de fusion.

Le GT propose que l'allemand soit reconnu comme la seconde langue officielle dans le cadre de la fusion des communes du Grand Fribourg. Pour le GT, il s'agit d'offrir aux personnes qui le souhaitent les moyens d'accroître leurs connaissances de la culture partenaire et leurs compétences dans la langue partenaire. La commune fusionnée doit mieux tirer profit de sa position de ville-pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Cette proposition s'inscrit dans le respect de la Constitution du canton de Fribourg et du principe de territorialité (article 6).

Dans le concret, la proposition faite par le GT signifie que la commune fusionnée offre la fréquentation gratuite de l'école publique dans

les deux langues, conformément à l'article 11 de la Loi scolaire. Les enfants résidant à Avry, Belfaux, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran ou Villars-sur-Glâne devraient donc avoir les mêmes conditions que les enfants vivant actuellement à Fribourg, et bénéficier du libre-choix d'être scolarisés en allemand ou en français. Pour le GT, il reviendra aux autorités politiques de la commune fusionnée de définir dans un règlement si le libre-choix dépend de la langue maternelle de l'un ou des parents de l'élève concerné.

Filière bilingue à l'école obligatoire

Toujours dans le cadre du libre-choix, le GT propose d'instaurer une filière bilingue au niveau de l'école obligatoire. Cette filière devrait permettre aux familles qui le souhaitent de profiter de la position favorable de Fribourg, à la frontière des langues, pour développer les aptitudes de leurs enfants dans la langue partenaire grâce à l'immersion. La mise en œuvre d'une telle filière est déjà prévue par le concept cantonal des langues, publié par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) en août 2017. Il s'agirait de mettre ce concept en application dans le cadre de la commune fusionnée. De même, le GT propose de favoriser l'immersion dans la langue partenaire au niveau de la petite enfance, par des mesures incitatives. L'ensemble de ces mesures n'entraînerait aucune nouvelle

obligation pour le personnel enseignant et éducatif, qui serait libre d'exercer dans une seule langue ou dans les deux.

La reconnaissance de l'allemand a des implications sur l'administration communale, qui devra pouvoir répondre aux demandes des habitant-e-s dans les deux langues. Là aussi, aucune nouvelle obligation ne saurait être imposée au personnel communal en matière linguistique ; pour le GT, l'exemple de l'Etat de Fribourg montre qu'il est possible de disposer d'une administration bilingue sans exiger que chaque employé-e soit bilingue. Le GT propose de reprendre toutes les mesures envisagées à ce jour à court et moyen terme par le Conseil communal de Fribourg, dans le cadre du rapport relatif aux postulats 23 et 40 du Conseil général. Le GT propose en plus de créer un poste de délégué-e au bilinguisme pour assumer la mise en œuvre de ces mesures et promouvoir Fribourg en tant que ville-pont.

Fribourg, respectivement Freiburg !

Le GT Histoire et identité s'est aussi penché sur le nom de la commune fusionnée. Il propose le nom connu depuis la création de la ville, Fribourg en français et Freiburg en allemand. Les noms des anciennes communes

continueront de définir les localités et seront mentionnés sur les différents panneaux aux entrées de la commune, en italique. Les anciens codes postaux demeureront aussi, comme dans tous les processus de fusion. Quant aux armoiries de la nouvelle commune, elles seront développées en parallèle à l'élaboration de la convention de fusion.

Bourgeoisie : nouveaux droits politiques

Le GT Histoire et identité a analysé en détails la question de la Bourgeoisie de Fribourg, Fribourg étant la seule commune du périmètre à connaître une telle institution. La fusion n'aura pas de conséquence sur la Bourgeoisie de Fribourg, qui continuera d'exister juridiquement, indépendamment de la nouvelle commune. La Bourgeoisie pourra faire perdurer son travail d'utilité publique, dans le périmètre du Grand Fribourg et au-delà, sans aucune modification. La seule incidence de la fusion concerne les bourgeoises et bourgeois : les personnes qui bénéficient du droit de cité de l'une des anciennes communes avant la fusion obtiendront automatiquement le statut de membres de la Bourgeoisie de Fribourg et pourront exercer leurs droits politiques y relatifs activement, si elles restent domiciliées dans la nouvelle commune.

Renseignements complémentaires :

- [Constitution du canton de Fribourg](#)
- [Lignes directrices de l'Etat de Fribourg pour l'encouragement à l'apprentissage des langues](#)
- [Rapport final du Conseil communal de la Ville de Fribourg aux postulats n°23 et 40](#)
- [Plaquette de présentation de la Bourgeoisie de Fribourg](#)